RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DNLC CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Rue Marquenelle, 60190 BAILLEUL-LE-SOC
881 389 696 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept septembre,
A dix heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Nicolas DEBRUNE, demeurant [redacted]

Associé Unique et Président de la société DNLC CONSULTING,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social ;
- à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Nicolas DEBRUNE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 12 Rue Marquenelle, 60190 BAILLEUL-LE-SOC au [redacted] à compter du 1er octobre 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"*Le siège social est fixé : 205 Chemin de la Croix de Bélonie 19500 TURENNE*".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Nicolas DEBRUNE

[redacted]